

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel, Mme DUPIRE Agnès, M. DELCROIX Sébastien, M. HUVELLE Richard, M. HERBAUT Jean-Jacques, Mme COCHARD Aurore, M. COUTO José, Mme CRETON Stéphanie, Mme VANDY Hélène, Mme BORGES Perrine, M. DUPONT Michel, Mme BEAUVAL Anne, M. ANCELET Benoît

**Etaient excusés** : Mme CAIL Marie-Béatrice a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

M. PREVOT Benoît a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

M. BRUNIAUX Jean-Pierre

**Etaient absents** : M. LEONARD Laurent, Mme MATON Catherine, M. VINCENT Aurélien, M. BRUYERRE Eric, M. FAGNART Laurent

*Le conseil municipal de Pont sur Sambre avait été réuni le mardi 4 décembre à 18h30 en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale en date du 27 novembre 2018. Lors de cette session, le quorum n'avait pas été atteint : 11 membres étaient présents.*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-17, une nouvelle convocation a été adressée le 05 décembre 2018 pour une réunion le lundi 10 décembre 2018 à 18h30, pour que le conseil délibère quel que soit le nombre de présents.*

### **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 :**

**Vote : 15 VOIX POUR**

**Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour** : Décision Modificative n°1 - Budget Annexe « Lotissement Rue du 8 Mai 1945 » :

**VOTE : 15 VOIX POUR**

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-5 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

**Monsieur HUVELLE Richard est désigné secrétaire de séance**

### **Présentation des décisions du Maire**

Date de la décision	Objet	Montant
17/05/2018	Attribution Marché de fourniture et d'acheminement de gaz et de services associés – lot n°2 auprès d'EDF pour les bâtiments : Mairie – Salle des Fêtes – Ecole des Filles – Salle des Sports – Centre Polyvalent – Pompiers – Local Voirie	Selon les consommations

05/10/2018	Signature d'un contrat avec la société BACS pour la réalisation d'un audit du contrat des risques statutaires et lancement d'un marché d'appel d'offres européen ayant pour objet « Assurance risques statutaires »	Audit : 950 € HT
08/11/2018	Avenant au contrat JVS dans le cadre des évolutions réglementaires liées au Règlement Générale sur le Protection des Données Personnelles : intégration de services supplémentaires au logiciel Horizon Village	Redevance annuelle augmentée de 443 € HT
27/11/2018	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du concert du nouvel an	

**Arrivée de Madame CRETON Stéphanie**

**Projet 1 : Tarifs 2019**

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

La Commission de finances, réunie le 26 novembre 2018, propose la modification des tarifs 2019, comme suit :

<b>OBJET</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>Proposition Commission de finances</b>	<b>Décision du Conseil Municipal</b>
<b>CIMETIERE</b>			
<b>CAVE-URNES</b>			
Concession 15 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Fourniture, terrassement et mise en œuvre	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Renouvellement concession 15 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Renouvellement concession 30 ans	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Plaque gravée Mur du souvenir	80,00 €	80,00 €	80,00 €
<b>CONCESSIONS</b>			
Concession 2 places / 30 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Concession 2 places / 50 ans	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Concession 4 places / 30 ans	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Concession 4 places / 50 ans	220,00 €	220,00 €	220,00 €
Occupation caveau provisoire	5 € / jour	5 € / jour	5 € / jour
<b>LOCATION DES SALLES</b>			
<b>SALLE DES FETES</b>			
Pour les pontois	200,00 €	200,00 €	200,00 €
pour les extérieurs	400,00 €	400,00 €	400,00 €
charges été (du 1er mai au 30 septembre)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

charges hiver (du 1er octobre au 30 avril)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
vin d'honneur pontois	50,00 €	50,00 €	50,00 €
vin d'honneur extérieurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
caution	550,00 €	550,00 €	550,00 €
caution ménage	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>CENTRE POLYVALENT</b>			
Pour les pontois	250,00 €	250,00 €	250,00 €
pour les extérieurs	500,00 €	500,00 €	500,00 €
charges été (du 1er mai au 30 septembre)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
charges hiver (du 1er octobre au 30 avril)	120,00 €	120,00 €	120,00 €
hall (vin d'honneur pontois)	50,00 €	50,00 €	50,00 €
hall (vin d'honneur extérieurs)	100,00 €	100,00 €	100,00 €
caution	550,00 €	550,00 €	550,00 €
caution ménage	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>FOYER D'ACCUEIL FRANCIS BURILLON</b>			
Pour les pontois	170,00 €	170,00 €	170,00 €
pour les extérieurs	320,00 €	320,00 €	320,00 €
charges été (du 1er mai au 30 septembre)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
charges hiver (du 1er octobre au 30 avril)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
vin d'honneur pontois	50,00 €	50,00 €	50,00 €
vin d'honneur extérieurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
caution	550,00 €	550,00 €	550,00 €
caution ménage	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>SALLE DU GUET</b>			
Pour les organismes de formation	50 € par jour	50 € par jour	50 € par jour
<b>LOCATION DE VAISSELLE POUR LES SALLES</b>			
Le couvert	0,50 €	0,50 €	0,50 €
<b>La casse et / ou la perte de vaisselle</b>			
verre	1,00 €	1,00 €	1,00 €
assiette	1,80 €	1,80 €	1,80 €
fourchette	0,20 €	0,20 €	0,20 €
couteau	0,30 €	0,30 €	0,30 €
cuillère à soupe	0,20 €	0,20 €	0,20 €
cuillère à café	0,20 €	0,20 €	0,20 €
tasse à café	1,20 €	1,20 €	1,20 €
bol	1,10 €	1,10 €	1,10 €
plat	3,00 €	3,00 €	3,00 €
<b>LOCATION CENTRE LECOUEZ</b>			
de 1 à 4 chambres	35,00 €	35,00 €	35,00 €
de 5 à 9 chambres	34,00 €	34,00 €	34,00 €
de 10 à 14 chambres	33,00 €	33,00 €	33,00 €
de 15 à 19 chambres	32,00 €	32,00 €	32,00 €
20 chambres	31,00 €	31,00 €	31,00 €
caution par bâtiment	330,00 €	330,00 €	330,00 €
<b>Location pour réception (buffet froid ou traiteur)</b>			

Pour les pontois	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Pour les extérieurs	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Charges été (du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)		30,00 €	30,00 €
Charges hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)		80,00 €	80,00 €
<b>LOCATION DE MATERIEL (Pour les Pontois uniquement)</b>			
tables	2,30 €	2,30 €	2,30 €
chaises	0,30 €	0,30 €	0,30 €
<b>PERTE DE CLES, BADGES, CARTES</b>			
perte de clés, badges, cartes	30,00 €	30,00 €	30,00 €
<b>DROITS DE PLACE</b>			
stationnement des camions d'outillage	55,00 €	55,00 €	55,00 €
<b>FETE FORAINE</b>			
de 0 à 10 m <sup>2</sup>	5,00 €	5,00 €	5,00 €
de 11 à 20 m <sup>2</sup>	8,00 €	8,00 €	8,00 €
de 21 à 30 m <sup>2</sup>	12,00 €	12,00 €	12,00 €
de 31 à 40 m <sup>2</sup>	16,00 €	16,00 €	16,00 €
de 41 à 50 m <sup>2</sup>	20,00 €	20,00 €	20,00 €
de 51 à 65 m <sup>2</sup>	25,00 €	25,00 €	25,00 €
de 66 à 120 m <sup>2</sup>	35,00 €	35,00 €	35,00 €
supérieur à 120 m <sup>2</sup>	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<b>EXPOSITION ARTISANALE</b>			
Droits d'entrées	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Droits de place (dans la limite de 6 mètres)	20 € les 3 m 40 € les 6m	20 € les 3 m 40 € les 6 m	20 € les 3 m 40 € les 6 m
caution par exposant	50 €	50 €	50 €
package exposant	10 € les 10 entrées	10 € les 10 entrées	10 € les 10 entrées
<b>CONCERT DU NOUVEL AN</b>			
Droits d'entrées (gratuit pour les moins de 12 ans)		3 €	3 €
<b>STIBUS</b>			
Carte Emeraude : participation (pers. Handicapées)	50%	50 %	50 %
Carte Printemps : participation (pers âgées)	50%	50 %	50 %
Carte Avantage : participation (RSA, sans emploi)	50%	50 %	50 %
<b>MAIRIE</b>			
Photocopie, fax	0,20 €	0,20 €	0,20 €
<b>MEDIATHEQUE</b>			
<b>DROITS D'INSCRIPTIONS</b>			
Pontois et Extérieurs	Gratuité Caution 30 €	Gratuité caution 30 €	Gratuité caution 30 €
<b>DELIVRANCE DE DOCUMENTS</b>			
par photocopieur	0,20 €	0,20 €	0,20 €
par imprimante (noir et blanc ou couleurs)	0,20 €	0,20 €	0,20 €

<b>DIVERS</b>			
Boissons machine à café	0,50 €	0,50 €	0,50 €
<b>RESTAURATION</b>			
Personnel communal et enseignants	5,50 €	5,50 €	5,50 €
repas avec 1 boisson au foyer (+ de 60 ans)	5,60 €	5,60 €	5,60 €
repas à domicile avec 1 boisson (+de 60 ans)	5,80 €	5,80 €	5,80 €
invités au foyer avec 1 boisson	10,60 €	10,60 €	10,60 €
boissons supplémentaires	1,20 €	1,20 €	1,20 €
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
QF de 0 à 369	1,00 € (0,50 € par CCAS)	1,00 € (0,50 € par CCAS)	1,00 € (0,50 € par CCAS)
Qf de 370 à 499	1,50 €	1,50 €	1,50 €
QF de 500 à 600	2,00 €	2,00 €	2,00 €
QF de 601 à 999	2,50 €	2,50 €	2,50 €
QF > 1000	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Extérieurs	3,50 €	3,50 €	3,50 €
<b>DISPOSITIF LEA : Accueils de loisirs, juillet, péricentre, garderie</b>			
QF	Tarifs à l'heure	Tarifs à l'heure	Tarifs à l'heure
de 0 à 369	0,25 €	0,25 €	0,25 €
de 370 à 499	0,45 €	0,45 €	0,45 €
de 500 à 700	0,60 €	0,60 €	0,60 €
de 701 à 999	0,80 €	0,80 €	0,80 €
> à 1000	1,00 €	1,00 €	1,00 €
participation des parents au camping de juillet	60,00 € / enfant	60,00 € par enfant	60,00 € par enfant
petits déjeuners	0,50 €	0,50 €	0,50 €
goûters	0,50 €	0,50 €	0,50 €
<b>VOIRIE</b>			
Participation aux abaissés et relevés de bordures (3 mètres maxi)	300,00 €	300,00 €	300,00 €

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Avec 16 VOIX POUR**

**Adopte la tarification proposée par la Commission des Finances et fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la date d'effet de la présente délibération**

- Charges du Centre Lecouvez

Madame BORGES demande si les nouvelles charges applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le Centre Lecouvez ne sont pas un peu trop élevées, notamment en hiver alors que l'on ne peut pas faire à manger sur place (donc pas de gaz utilisé) et qu'il n'y a pas de lave-vaisselle ? Monsieur le Maire précise que les consommations de gaz pour chauffer les bâtiments sont très élevées.

- Abaissés et relevés de bordures

Monsieur DUPONT demande s'il y a une longueur à respecter pour les abaissés de bordures. Monsieur HERBAUT précise que la longueur maxi est de 3mètres, si la demande est de 6 mètres, le prix sera lui aussi doublé.

- Divers

Monsieur ANCELET signale l'erreur de frappe pour le Quotient Familial restauration scolaire : la modification a été apportée.

## **Projet 2 : Délibération de garanties d'emprunt**

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

La société d'HLM PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de PONT SUR SAMBRE, ci-après désigné le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et des Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

#### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A, au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les marges.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Avec 16 VOIX POUR**

**Autorise le renouvellement de garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée dans les conditions fixées ci-dessus**

### **Projet 3 : Décision Modificative n°2**

*Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès*

Après pointage des prévisions budgétaires 2018,

Le Rapporteur propose aux membres du conseil municipal les virements de crédits suivants :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

011-60623 « Alimentation ».....	+ 2 500.00€
011-615232 « Réseaux ».....	+ 8 000.00€
011-617 « Etudes & recherches ».....	+ 2 000.00€
011-6238 « Divers ».....	+ 500.00€
011-62876 « Au GFP de rattachement ».....	+ 4 000.00€
65-65731 « Au GFP de rattachement (trx en régie).....	+ 15 000.00€
	<b>+ 32 000.00€</b>

#### **Recettes de fonctionnement**

013-6419 « Remboursements sur rémunérations ».....	+17 500.00€
73-73223 « Fonds de Péréquation ressources comm. ».....	+ 2 834.00€
73-7343 « Taxe sur les pylônes électriques ».....	+ 6 040.00€
74-744 « FCTVA ».....	+ 1 140.00€
77-7788 « Produits exceptionnels divers ».....	+ 4 486.00€

+ 32 000.00€

**Dépenses d'investissement :**

20-2031 « Etudes ».....	+ 3 000.00€
21-21316 « Equipements cimetièrè ».....	+ 3 000.00€
23-2312 « Agencts & aménagts de terrains ».....	+ 2 000.00€
21-2188 « Autres immobilisations corporelles ».....	- 3 000.00€
23-2313 « Constructions ».....	- 5 000.00€
	<u>0.00€</u>

**Après en avoir délibéré,  
Les membres du conseil municipal votent avec  
16 Voix POUR les virements de crédits ci-dessus**

**Projet 4 : Vote des subventions à l'association des « Anciens Combattants » et des « chemins de Picardie »**

*Rapporteur : Monsieur HUVELLE Richard*

1) Lors de la commémoration du Centenaire de l'Armistice de 1918, l'association des Anciens Combattants a pris en charge des dépenses supplémentaires.

Le Rapporteur précise que cette association n'a pas eu de subvention de fonctionnement en 2018, ni en 2017,

Après avis de la commission des finances réunie le 26 novembre 2018,

**Le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de : 360.00€ (trois cent soixante euros).**

2) Face aux multiples atteintes portées aux chemins ruraux (dégradation, annexion,...), les chasseurs et les randonneurs ont réagi en créant l'association « Chemins de Picardie » depuis 2004.

Le rôle de cette association sera un rôle d'information, d'expertise, et de valorisation des chemins ruraux.

Après avis de la commission des finances réunie le 26 novembre 2018,

**Le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de : 50.00€ (cinquante euros)**

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et avec 16 VOIX POUR, Autorise le versement de la subvention à l'Association des Anciens Combattants.**

**Et avec 16 VOIX POUR Autorise le versement de la subvention à l'Association « Chemins de Picardie ».**

## Projet 5 : Fonds Local d'Animation au titre de l'année 2018

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

Lors du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, les élus ont voté une délibération modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » en y ajoutant un 3<sup>ème</sup> alinéa « en matière de développement d'actions ou de manifestations ». La participation financière qui en résulte est nommée le FLA.

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Municipalité a organisé diverses actions pour le Centenaire de l'Armistice de 1918 : sorties scolaires, brochures, livres, ..... éligibles à ce fonds.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sollicitent monsieur le Président de la CAMVS, afin d'obtenir un Fonds Local d'Animation, au titre de l'année 2018

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Actions diverses	2 000.00€	F.L.A. sollicité	1 000.00 €
		Reste à la charge de la Commune	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>

Cette recette sera imputée au compte 74741 « Participations versées par le GFP » du BP 2018.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur**

**Après en avoir délibéré**

**Et avec 16 VOIX POUR**

**Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAMVS**

## Projet 6 : Fonds Local d'Animation au titre de l'année 2019

Rapporteur : Madame COCHARD Aurore

Lors du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, les élus ont voté une délibération modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action

sociale d'intérêt communautaire » en y ajoutant un 3<sup>ème</sup> alinéa « en matière de développement d'actions ou de manifestations ». La participation financière qui en résulte est nommée le FLA.

Le rapporteur expose à l'assemblée que la Municipalité va organiser un concert du Nouvel An en date du 20 janvier 2019 et l'exposition artisanale et gastronomique en date du 08 et 09 juin 2019.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal sollicitent monsieur le Président de la CAMVS, afin d'obtenir un Fonds Local d'Animation, au titre de l'année 2019

Le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Actions diverses	2 000.00€	F.L.A. sollicité	1 000.00 €
		Reste à la charge de la Commune	1 000.00€
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00€</b>

Cette recette sera imputée au compte 74741 « Participations versées par le GFP » du BP 2019.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur**

**Après en avoir délibéré**

**Et avec 16 VOIX POUR**

**Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAMVS**

**[Projet 7 : Autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour les travaux de réfection de la toiture de la Mairie - 30 Rue de Quartes - Section AD 603](#)**

*Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès*

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier :

- De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits

Considérant qu'aux termes de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme :

- Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandée avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux...

Qu'il résulte de ces dispositions combinées qu'un Maire ne peut solliciter une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier de déclaration préalable pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la Mairie – 30 Rue de Quartes (Section AD n°603)
- signer tout document s'y rapportant

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï l'exposé du rapporteur**

**Après en avoir délibéré**

**Et avec 16 VOIX POUR**

**Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la Mairie – 30 Rue de Quartes (section AD n°603) et signer tout document s'y rapportant**

### [Projet 8 : Transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines \(GEPU\) à la CAMVS, à titre facultatif](#)

*Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien*

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018, dite loi Ferrand Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux EPCI.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment, les articles L.2224-8, L.2226-1, L.5211 -17 et R.2226-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la circulaire INTB1822718J portant instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 précitée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°131 du 04/07/2014 relative à la détermination de ses compétences optionnelles, selon laquelle la CAMVS est compétente en matière d'assainissement ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT qui dispose que « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle assainissement, la CAMVS gère les eaux pluviales urbaines, au même titre que les eaux usées. Les eaux pluviales urbaines sont collectées soit dans des réseaux unitaires pour être traitées en station d'épuration, soit dans des réseaux pluviaux pour être rejetées de manière conforme au milieu naturel.

Considérant qu'aujourd'hui, la loi Ferrand Fesneau précitée, précise le périmètre de la compétence assainissement qui ne comprend désormais que la collecte et le traitement des eaux usées ;

En effet, la compétence générique assainissement est dorénavant scindée en deux compétences distinctes, la compétence optionnelle « Assainissement des Eaux Usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » (AEU) et la compétence facultative « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » (GEPU) dévolue aux communes et jusqu'alors exercée au niveau intercommunal ;

Considérant que ces deux mêmes compétences seront dévolues aux Communautés d'agglomération, à titre obligatoire et ce, à compter du 1er janvier 2020, conformément à la loi NOTRe précitée ;

Entre l'entrée en vigueur de la loi Ferrand Fesneau, le 05/08/2018, et l'échéance du 1er janvier 2020 et, afin d'assurer la continuité de service en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé que les communes de la CAMVS lui transfèrent la compétence facultative « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » ;

Il convient de préciser que selon la circulaire précitée, la compétence GEPU est exercée « dans les zones urbanisées ou à urbaniser du fait de leur classement par un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou dans une zone constructible délimitée par une carte communale. [...] Et que, ce n'est pas parce qu'une commune n'est pas couverte par un tel document d'urbanisme qu'elle ne dispose pas de zones urbanisées ou à urbaniser ».

Enfin, s'agissant du financement, ce Service Public Administratif « GEPU » doit être géré dans le cadre d'un budget annexe alimenté par le budget général de la CAMVS.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**Avec 16 VOIX POUR**

**Approuve** le transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » à la CAMVS, à titre facultatif, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du même code

**[Projet 9 : Approbation de la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec la loi n°2018-703 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.](#)**

*Rapporteur : Monsieur DELCROIX Sébastien*

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.5216-5 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord- Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la circulaire INTB1822718J portant instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 précitée ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2018-702 précitée modifie l'article L.5216-5 du CGCT -version en vigueur- en complétant le 2° du II de cet article relatif à la compétence optionnelle « assainissement » par les mots « des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT » ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les statuts de la CAMVS avec ce changement législatif d'intitulé, à savoir « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT », compétence optionnelle jusqu'au 01/01/2020 puis obligatoire à compter de cette même date.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Avec 16 VOIX POUR**

**Approuve** la mise en conformité des statuts de la CAMVS, conformément aux dispositions de la loi n°2018-702, en substituant l'intitulé de la compétence « assainissement », par « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Projet 10 : Fonds de concours pour travaux de voirie**

*Rapporteur : Monsieur HERBAUT Jean-Jacques*

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu, l'arrêté préfectoral du 09 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS, notamment l'article 4.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération n° 131 de la CAMVS en date du 4 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 595 de la CAMVS en date du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°860 de la CAMVS en date du 29 septembre 2016 relative aux demandes de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie suivis en régie.

Vu la politique communautaire en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, il est nécessaire de maintenir le dispositif de participation des communes à la CAMVS par la voie du fonds de concours, y compris pour les travaux de voirie suivis en régie.

Cette participation s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par l'agglomération, pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements perçus et du FCTVA.

Le Rapporteur informe les membres du conseil municipal, que les travaux cités ci-dessous, ont été réalisés en régie, par les services de la CAMVS, par conséquent ils ne sont pas éligibles au FCTVA,

Le Rapporteur propose aux membres du conseil municipal de valider le montant des travaux et d'accepter le principe de l'obtention par la CAMVS d'un fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette qu'elle supporte.

<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
Création de trottoirs route de Berlaimont	25 078.80€
Part Communale 50%	12 539.40€
Part de la CAMVS 50%	12 539.40€

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur**

**Après en avoir délibéré**

**Et avec 16 VOIX POUR**

**Valide le montant des travaux et accepte le principe de l'obtention par la CAMVS d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la part nette qu'elle supporte.**

La part communale sera imputée au compte 657351 « subventions de fonctionnement versées au GFP de rattachement » du Budget primitif 2018.

#### **Projet 11 : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Lotissement Rue du 8 Mai 1945**

*Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès*

Après pointage des prévisions budgétaires 2018,

Après pointage de la TVA collectée et déductible, madame Dancoisne, le Receveur municipal a constaté une erreur d'arrondi de 0.11 euros en notre faveur,

Afin de passer les écritures, pour clôturer le budget annexe « Lotissement rue du 8 mai 1945 »,

Le Rapporteur propose aux membres du conseil municipal les augmentations de crédits suivants :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

65-655 «Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » +0.11€.

#### **Recettes de fonctionnement :**

75-758 « Produits divers de gestion courante » .....+0.11€.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Et avec 16 VOIX POUR, Autorise les virements de crédits ci-dessus**

## Questions diverses

- **Informations sur la commission de contrôle des listes électorales et sur la réforme de la gestion des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

*Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016.*

*Une note informative est transmise aux membres du Conseil Municipal.*

- **Fibre Optique**

*Madame BEAUVAL demande si la Municipalité a des nouvelles de l'installation et de la mise en service de la fibre optique.*

*Monsieur DELCROIX répond qu'il y a du retard et que la fin des travaux est prévue en septembre 2019.*

- **Berges de Sambre**

*Madame BEAUVAL demande s'il y a une suite au dossier des Berges de Sambre (problème avec la gestionnaire).*

*Monsieur le Maire l'informe que l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est en charge du dossier et qu'il n'y a pas de nouvelles informations pour le moment.*

- **Réouverture de la Sambre**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu à une réunion à ETREUX (Aisne) ayant pour objet la réouverture de la Sambre. Celle-ci est prévue en mars 2020.*

**FIN DE LA SEANCE : 19h20.**